

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) enseignant(e)-chercheur(se) Maître(sse) de conférences Section CNU 71 Sciences de l'information et de la communication	
	<u>Date de prise de fonction</u> 29/01/2018	<u>Mode de recrutement</u> <input checked="" type="checkbox"/> Délégation

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. À l'instar de sa jumelle de Polynésie française, l'UNC présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà, de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. L'Université est passée aux « Responsabilités et Compétences Élargies » au 1er janvier 2011.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'IUT a ouvert à la rentrée universitaire 2015, avec un premier département GEA. Un département Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) a ouvert à la rentrée 2016.

Descriptif du poste

Un emploi de maître(sse) de conférences est à pourvoir, par délégation, à l'université de la Nouvelle-Calédonie à compter du 29 janvier 2018.

Le(la) maître(sse) de conférences recruté(e) sera affecté(e) au département MMI de l'IUT de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. La rentrée des 2 promotions en cours s'effectuera début février 2018.

La formation concernée par ce poste est majoritairement le DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet. Le(la) candidat(e) pourra être amené(e) à prendre des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement de la structure. Dans le cadre de son service, le(la) maître(sse) de conférences recruté(e) devra notamment encadrer des projets tutorés et suivre des étudiants en stage. Il lui sera également demandé de mettre en œuvre des pédagogies innovantes et de faire preuve d'adaptation aux publics étudiants.

Les enseignements proposés au sein du département MMI concernent essentiellement l'écriture pour les médias numériques et la théorie de l'information et de la communication mais pourront aussi concerner la communication écrite et orale. Ces enseignements seront effectués en collaboration avec l'équipe pédagogique et les vacataires extérieurs. Il sera demandé d'assurer la coordination des intervenants du domaine.

Une expérience dans une formation similaire au DUT MMI serait un atout.

Ce poste de maître de conférences a vocation à renforcer le potentiel de recherche de l'équipe du LIRE (*Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Education*), équipe de recherche de l'ESPE de l'UNC, sur le thème de la réussite éducative en contexte multiculturel. Le maître de conférences recruté devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications, l'encadrement d'étudiants en master ou doctorat et par la présentation de communications dans des conférences.

Pour plus de renseignements :

Madame Catherine RIS, professeure des universités, directrice de l'IUT de la Nouvelle Calédonie

catherine.ris@univ-nc.nc

Monsieur Gilles Taladoire, maître de conférences, chef du département MMI

gilles.taladoire@univ-nc.nc

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la Direction des ressources humaines de l'université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 28 juillet 2017

Contacts utiles :

Mme la directrice de l'IUT de la Nouvelle-Calédonie: catherine.ris@univ-nc.nc

M. le directeur du laboratoire : olivier.galy@univ-nc.nc

M. le chef de département MMI : gilles.taladoire@univ-nc.nc

Mme Lucie Le Roux, directrice des ressources humaines : lucie.le-roux@univ-nc.nc

Mme Christine NEYRAT, pôle de gestion des enseignants-chercheurs et enseignants : christine.neyrat@univ-nc.nc

Note en ce qui concerne la délégation : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)

- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)

- aux frais de changement de résidence (décret 98-844), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
